

CORRESPONDANCES.

MR. L'ÉDITEUR,

L'ami du Peuple, depuis le commencement de sa triste existence, semble n'avoir eu d'autre tâche en vue que de prodiguer, avec une libéralité très-extraordinaire les injures les plus grossières à tous les amis de la réforme. Nous devons à l'Ami du Peuple, la justice de dire que nous n'avons jamais encore vu un papier rédigé dans un langage plus trivial et plus basement grossier; si c'est là la palme que recherche son Éditeur, elle lui est acquise à bon droit. Nous citons comme exemple, l'article suivant, tiré de son dernier numéro.

« On attend incessamment en cette ville, L. J. Papineau et sa ménagerie. On dit que l'expédition de cette caravane à Québec, a rapporté £1000 au propriétaire, sans compter les dépenses de ses animaux à raison de 10s. par jour par tête. »

QUIS ?

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Vendredi, 25 août 1837.

La chambre se forme en comité sur l'état de la province et sur le discours de Son Excellence; après quelque temps le comité se lève, rapporte un projet d'adresse en réponse au discours de Son Excellence, et obtient la permission de siéger encore demain.

[L'adresse adoptée est celle proposée par M. Morin et que nous avons publiée jeudi, avec l'addition suivante au sixième paragraphe après ces mots: nous y persévérons ainsi que dans toutes les déclarations et demandes qui y sont contenues.]

« Les réformes que votre Excellence annonce avoir été retardées, si elles sont effectuées dans des vues de justice et d'harmonie, seront néanmoins pour nous un puissant motif de voir si le conseil législatif, tel qu'actuellement constitué, pourrait même momentanément coopérer avec nous dans une législation conforme aux intérêts du peuple, et par là-même si son remodellement est de nature à nous engager à témoigner de la confiance au gouvernement de Sa Majesté. »

M. MORIN propose que l'adresse soit mise aux voix paragraphe par paragraphe.

M. STUART, secondé par M. GUGY, propose en amendement de retrancher tous les mots après « que » et d'y substituer les mots suivants (l'amendement rejeté mercredi en comité):

« Que dans l'état où se trouve actuellement cette province, il est du devoir de cette chambre, en autant qu'il dépend d'elle, de procéder à pourvoir aux besoins des plus pressants de la province, et au soutien du gouvernement de Sa Majesté. »

Sur cet amendement la chambre se divise, pour 13, contre 63, et les noms sont pris.

Pour l'amendement:—MM. Baker, Blackburn, Bowman, Clapham, Colby, Gagy, MacCracken, Menut, Moore, Power, Stuart, Wells et Wood, (13.)

Contre l'amendement:—MM. Amiot, Bardy, Barnard, Beaudouin, Berthelot, Bertrand, Besserer, Blanchard, Blanchet, Boissonnault, Bouffard, Boutillier, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Côte, Courteau, Désauniers, De Tonnancour, De Witt, J. Dorion, P. A. Dorion, Chs. Drolet, J. T. Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Fraser, Girouard, Godbout, Hébert, Huot, Jobin, Kimber, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Larue, Lefrançois, Leslie, Létourneau, Marquis, Meilleur, Morin, Mousseau, O'Callaghan, Perrault, Pickel, Proulx, Raymond, Robrune, Rodier, Roy, Scott, Simon, A. C. Taschereau, Tétu, Trudel, Viger, (63.)

M. STUART, secondé par Mr. GUGY, propose ensuite de retrancher tous les mots après « que » dans la motion de M. Morin et d'y substituer les suivants:

« Qu'il est du devoir de cette chambre de maintenir la fidélité à la couronne, et de cimenter la liaison de cette province avec le Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, employant en même temps tous les moyens constitutionnels pour faire disparaître les obstacles qui ont jusqu'à présent retardé l'avancement et la prospérité de la province, et doit assurer aux sujets de Sa Majesté en icelle un gouvernement meilleur et plus efficace qu'il ne l'a été jusqu'à présent. »

Sur cet amendement (qui avait été rejeté en comité jeudi à la majorité de 58 voix contre 12), M. Morin demande la question préalable (si l'amendement sera mis aux voix?); cette question est résolue négativement à la majorité 61 voix contre 16, MM. Marquis et Fraser ayant joint la minorité, ainsi que M. Tasché qui s'était trouvé absent à la division précédente.

M. STUART propose alors de retrancher tous les mots après « que » et d'y substituer les suivants:

« Que le projet d'adresse rapporté du comité de toute la chambre soit renvoyé pour être réexaminé en comité général. »

Cet amendement est rejeté à la majorité de 58 voix contre 12, MM. Bertrand, Larue et Simon étant passés du côté de la minorité.

M. Wood propose l'ajournement contre lequel la chambre se prononce à la majorité de 53 contre 25.

Alors M. J. A. Taschereau, secondé par M. Kimber, propose de substituer au projet d'adresse de Mr. Morin, un autre projet presque aussi long et à peu près le même quant au fond, mais un peu radouci dans les termes. Ce projet, en faveur duquel dix-sept voix s'étaient prononcées en comité, est rejeté à la majorité de 59 contre 18.

Pour le projet de Mr. Taschereau: MM. Beaudouin, Bertrand, Boissonnault, Bouffard, De Tonnancour, Fraser, Godbout, Huot, Kimber, Le Boutillier, Maquis, Méthot, Noël, Simon, Tasché, A. C. Taschereau, J. A. Taschereau et Tétu.—18.

Contre: MM. Amiot, Baker, Bardy, Berthelot, Besserer, Blackburn, Blanchet, Boutillier, Bowman, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Clapham, Colby, Côte, Courteau, Désauniers, De Witt, J. Dorion, Chs. Drolet, J. T. Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Girouard, Gagy, Hébert, Jobin, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Lefrançois, Leslie, Létourneau, MacCracken, Meilleur, Menut, Moore, Morin, Mousseau, O'Callaghan, Perrault, Power, Proulx, Raymond dit Laroque, Rodier, Roy, Scott, Stuart, Trudel, Wells et Wood.—(59.)

La motion de M. Morin est alors mise aux voix et adoptée à la majorité de 46 contre 31.

Pour:—MM. Amiot, Bardy, Barnard, Berthelot, Besserer, Blanchard, Blanchet, Boutillier, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Côte, Désauniers, De Witt, J. Dorion, P. A. Dorion, Chs. Drolet, J. T. Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Girouard, Hébert, Jobin, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Lefrançois, Leslie, Létourneau, Meilleur, Morin, Mousseau, O'Callaghan, Perrault, Proulx, Raymond, Rochebrune dit Laroque, Rodier, Roy, Scott, Trudel, et Viger, (46.)

Contre:—MM. Baker, Beaudouin, Bertrand, Blackburn, Boissonnault, Bouffard, Bowman, Clapham, Colby, De Tonnancour, Fraser, Godbout, Gagy, Huot, Kimber, Larue, MacCracken, Marquis, Menut, Moore, Noël, Power, Simon, Stuart, Tasché, A. C. Taschereau, J. A. Taschereau, Tétu, Wells et Wood. (31.)

L'adresse est ensuite lue et adoptée paragraphe par paragraphe, à des majorités de 48 contre 31, MM. Toomy et Courteau étant entrés et ayant joint la majorité. Sur les 5e et 6e paragraphes (réunis en un seul avec l'addition ci-dessus) la majorité est de 47 et la minorité de 32, M. Dubord étant passé du côté de la minorité.

La chambre ordonne que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence par toute la chambre. Une députation composée de MM. Morin, Meilleur, O'Callaghan et Leslie est chargée de se rendre auprès de Son Excellence pour savoir quand il lui plaira de recevoir la chambre avec son adresse, et la chambre s'ajourne.

Samedi, 26 août, 1837.

Aujourd'hui à 3 heures, la chambre s'est rendue en corps au château Saint Louis avec son adresse, à laquelle Son Excellence a fait la réponse suivante:

« M. l'Orateur et

« Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

« Je ne perdrai pas de temps à transmettre, pour l'information de Sa Majesté, l'adresse que vous venez de me présenter.—Je ne puis néanmoins m'empêcher de vous exprimer la douleur et le regret que j'éprouve en apprenant que vous persistez dans votre détermination de priver le pays des bienfaits d'une législation domestique, jusqu'à ce que toutes les demandes que vous avez faites, aient été accordées,—demandes qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement exécutif d'accorder, et que les plus hautes autorités de l'empire, auxquelles elles avaient été soumises, à votre réquisition, ont déclaré qu'il n'était pas expédient d'accorder.

« Cet abandonnement volontaire et réitéré de vos fonctions comme branche de la législature locale, nonobstant l'assurance que vous avez reçue des plus hautes autorités auxquelles vous en avez appelé, que des améliorations seront faites dans les conseils exécutif et législatif, tout en augmentant journellement les maux qui pèsent sur la province, est en même temps une annihilation de la constitution dont cette législature tire son existence.

« Comme l'on m'a malheureusement dénié l'assistance que j'espérais de recevoir des représentants du peuple, pour tirer le pays des difficultés pressantes au milieu desquelles il se trouve, il ne me reste plus qu'à vous assurer que j'exercerai, au meilleur de mon jugement, les pouvoirs dont je suis revêtu, comme représentant de Notre Souverain, pour préserver les droits et avancer les intérêts et le bien-être de toutes les classes des sujets canadiens de Sa Majesté.

« Château Saint Louis,
« Québec, 26 août, 1837. »

Immédiatement après la chambre a été prorogée PAR PROCLAMATION.

(Suite du discours de L'Honorable
L. J. PAPINEAU.)

Les Commissaires passaient encore à la recommandation de quelques pensions pour l'octroi desquelles, loin de donner de bonnes raisons, ils en donnent au contraire de bien mauvaises. D'aussi pitoyables que celle de remarquer qu'elles n'ont été octroyées que d'après une lettre du Ministre Colonial comme toutes les autres qui sont payées ici. Nouvelle preuve qu'ils ne connaissent rien à l'histoire des difficultés financières du pays et qu'ils n'ont pas voulu l'apprendre. Puisqu'ils voyaient que la Chambre avait constamment voté certaines pensions et en avait refusé d'autres, ils devaient se demander quelle était la nature et la cause de cette distinction. Elle était facile à savoir et universellement connue dans le pays. Pour les pensions créées avant 1818, la Chambre avec une rare générosité dans l'histoire coloniale avait consenti à les payer toutes quoique plusieurs ne fussent fondées que sur le démerite connu de ceux qui en jouissaient; qu'elles n'eussent été fixées que pour des actes qui méritaient sévérité et punition, si le système représentatif nullifié par les dispositions de l'acte de 1791, avait eu sa force d'action légitime et constitutionnelle sur la marche du gouvernement. Depuis 1818, au contraire le Ministre ayant demandé que la Colonie subvint à toutes ses dépenses, c'était une usurpation monstrueuse et une insulte que des lettres du Ministre créant des pensions, ou des salaires, sans les avoir en premier lieu sollicités, sans les avoir obtenus de cette Chambre. Ils s'occupaient ensuite du tribunal des accusations publiques et recommandent comme digne de ces hautes fonctions le Conseil Législatif, ce corps décrédité aux yeux du pays, et privé de la confiance du peuple. Dans le dernier Rapport, il trouvait des plans de persécution propre à rendre le pouvoir encore plus odieux que par le passé; c'était par les plus misérables sophismes qu'ils prétendaient établir le plus détestable despotisme, ces commissaires libéraux, ce bienveillant gouverneur. Le 7ème paragraphe de ce rapport était conçu en ces termes:—

« La première observation que ces demandes suscitent, est que la plupart d'elles outrepassent ce que la Chambre d'Assemblée, en vertu de ses pouvoirs et privilèges constitutionnels, peut demander comme de droit, et particulièrement la demande relativement au conseil électif comporte un changement vital de la constitution à laquelle la Chambre elle-même devait son existence. » Il dit que cela était faux en principe que le peuple de ce pays ne tenait pas son droit de représentation par un acte du Parlement, mais qu'au contraire c'était par le fanatisme persécuteur des vivandiers de l'armée en 1764, et par un acte du Parlement en 1774, qu'il avait été suspendu. Le droit existait avant l'acte de la constitution et appartenait au peuple comme sujets britanniques. Les Commissaires s'appuyaient aussi beaucoup sur l'injustice qu'ils attribuaient à la suspension des subsides comme affectant une classe méritoire d'officiers publics. Ils ne disaient pas que presque tous avaient démerité du pays, tandis que l'assemblée avait déclaré en connaissance de cause qu, dans leur ensemble, ils formaient une faction corrompue, et que l'injustice particulière, s'il y en avait, devait céder à la correction générale des abus.

Dans quel esprit de mensonge éhonté, de déception calculée ont-ils osé dire et faire répéter à des Ministres de mauvaise foi, que c'était pour la première fois que la Chambre sans avoir aucun sujet de reproche contre l'administration, sans imputer aucun démerite à ceux qui devaient souffrir de ses refus, la privait de leurs justes salaires. Rien n'avait été changé dans un gouvernement dénoncé comme vicieux dans ses institutions, comme corrompu dans la grande majorité de ses membres que Lord Aylmer par une commission dont la présence était un nouveau grief, quand même ses membres par leurs intrigues n'auraient pas éclipsé tous les autres fonctionnaires avilis qu'ils venaient protéger. Les subsides avaient été refusés avant leur arrivée, ils n'avaient fait que rouvrir de nouveaux motifs de les refuser. Ils se sont étudiés dans chaque page de leurs odieux rapports à exécuter la malveillance des Communes en invoquant contre nous des distinctions nationales, puis accusant méchamment la Chambre de les avoir suscités. Il les défiait de citer un seul acte de la Chambre qui justifiait une telle accusation, néanmoins les Commissaires avaient persisté à écrire ce qu'ils savaient être franc. Combien les sentiments de M. Hume à ce sujet étaient vraiment gé-

nécessaires et britanniques, et ceux d'un homme d'état, lorsqu'il mettait en garde les Communes Anglaises contre le danger imminent qu'elles ne fussent portées à abuser du droit du plus fort en se laissant entraîner dans leur penchant à favoriser injustement la minorité du pays parce qu'elle était d'origine bretonne. Sur la question du Conseil Electif, l'opinion des Commissaires était formée et leur décision formulée avant leur départ d'Angleterre, mais ils avaient la turpitude d'avouer qu'il leur avait fallu dissimuler et supprimer la déclaration de leur refus, afin de surprendre et tromper les esprits, afin de pouvoir commencer avec quelque chance de succès une administration qui, disent-ils dans ces rapports, ne pouvait pas durer un jour si nous n'avions su décevoir, et à laquelle ils promettent succès et durée au moyen des nouveaux amis qu'ils lui ont gagnés. C'est à ceux contre qui est dirigé l'insulte à le repousser, bien mieux par des actes que par des paroles. Néanmoins malgré d'aussi graves inconvénients éprouvés dans la pratique, y a-t-il un seul *publiciste* anglais qui ait proposé d'abolir cette disposition de son droit public ? Tous en comparant ce moyen de réparation avec ceux qu'offrent les constitutions des divers états de l'Europe anciens et modernes, ne le regardent-ils pas comme infiniment supérieur à tous autres ; soit le despotisme de la dictature à Rome, le soulèvement recommandé et organisé dans plusieurs des Républiques de la Grèce ; où les mouvements tumultueux des gouvernements absolus, où l'indignation publique tue pêle mêle le coupable et l'innocent, assassine un despote, mais n'entame jamais le despotisme. Pourquoi les hommes du pouvoir se livrent-ils aux abus ? Pour avoir plus d'argent et toutes les jouissances qu'achète l'argent. Puisque cet amour désordonné est celui qui les écarte du sentiment de respect pour les principes, c'est une belle combinaison politique que de le faire servir à les rappeler même par cet amour désordonné de l'argent au respect pour les principes de leur gouvernement. Le droit public anglais suppose que son premier Magistrat est mieux averti des souffrances et du mécontentement des peuples par un refus de subsides, que ne l'est le Sultan par l'incendie d'un quartier de sa capitale : que lui qui a péché soit d'après ses inclinations naturelles, soit d'après les conseils des fonctionnaires ses associés, sans l'intérêt et sans la gêne qu'ils éprouvent, et deviennent intéressés au retour de l'ordre dans lequel agissant régulièrement, pour l'intérêt du grand nombre, ils sont régulièrement payés par les contributions produites par le travail du grand nombre. Ce sont les représentants des contributeurs qui sont constitués les juges, seuls compétents à prononcer si les serviteurs du peuple, le Roi et les Magistrats méritent ou ne méritent pas de salaires. Ce n'était pas aux trois avocats stipendiés pour défendre la troupe affamée des heurleurs officiels ; à leur dire, persistez ; fortifiez-vous dans votre haine du peuple et des représentants du Canada ; vous n'êtes pas leurs magistrats, vous êtes la livrée du Ministre ; depuis long-tems il tond le peuple pour vous païer, vous païer et vous abreuver ; la foi du gouvernement est enchaînée à vous garantir vos richesses ; nous n'avons pas plus le vouloir que le pouvoir de troubler votre douce et aisée somnolence, riez et jouissez quand le peuple souffre et pleure. C'est le sort divers que vous a fait et que lui fait l'Angleterre, et nous sommes envoyés pour assurer la stabilité de ce régime. Que l'on ne nous vante plus la constitution anglaise si elle n'est qu'un piège et un leurre ; belle dans la théorie, hideuse dans la pratique ; mais qu'alors on nous permette de dire que nous avons été, des dupes que l'on nous a invités à la défendre les armes à la main. Que nous avons eu deux fois le tort immense de le faire ; que nous nous en repentons amèrement, que jamais nous ne pouvons retomber dans la même trahison contre les droits et le bonheur du Canada, s'il est vrai que sa législation, que ses représentants n'ont pas les mêmes moyens constitutionnels qu'ont les Communes d'obtenir la réparation des griefs ; s'il est vrai que nous n'avons la théorie de la Constitution Anglaise qu'en temps de guerre ; mais qu'en pratique nous n'avons rien de la Constitution Anglaise comme le proclame Bond Head, Gieneig et Stephen, et Russell et Gosford, et tous les hommes inattentifs qui se sont laissés aveugler par les conseils de tyrans pervers et mal-intentionnés. Pour entraîner le Ministre dans leur plan de détruire la représentation, soit en lui arrachant le contrôle des deniers, soit en la supprimant comme pour opprimer ou pour intimider. Des Commissaires faux et trompeurs lui ont conseillé de le faire et lui ont présenté le tableau séducteur des revenus de la 14e. s'élevant en 1834, à plus de £33,000, mais par une reticence honnête comme tout le reste de leur conduite, ils n'ont pas ajouté qu'il était déjà tombé à £18,000, et que l'on pourrait prévoir qu'il était en progression décroissante. La première année de la combinaison contre le revenu qu'a fait naître l'injustice de Lord Russell, quoiqu'elle n'ait eu aucun effet sur les envois du printemps, en aura sur ceux de l'automne. Ce revenu tombera dès cette année £10 à

12,000, et à moins encore par la suite. Tels étaient les moyens efficaces qu'ils avaient, de prévenir les dilapidations des fonds publics, en tarissant la source des revenus. Aussi mauvais calculateurs politiques que financiers, ils avaient de plus prédit que, pourvu que de grandes majorités dans la Chambre des Communes pussent appuyer leurs projets et applaudir à leurs étiques conceptions, le peuple prosterné devant ses persécuteurs, se bornerait à compter les suffrages sans peser les raisons. C'est ce moyen de déception, plus que tout autre qui a entraîné une portion du ministère, à violer nos droits constitutionnels, mais aussi quand ceux qui étaient opposés à ces mesures ont pour eux l'expérience qui leur prouve que les Commissaires n'ont pas mieux su prévoir que connaître la véritable état du pays, n'en concluront-ils pas qu'il est non seulement plus recommandable, mais même plus profitable d'être justes que puissants. Notre résistance constitutionnelle augmentera les dépenses de la métropole dans la Colonie en même tems que les profits de son commerce et le montant de ses revenus y diminueront. Nous lui en pouvons et lui en devons rendre la possession onéreuse, puisqu'elle veut rendre onéreuse notre situation. Un avait essayé sous Lord Aylmer à opérer un changement favorable au pays, dans le personnel du Conseil Législatif. Les nominations de Lord Aylmer s'étaient faites, lorsqu'il avait une sphère étendue dans laquelle il pouvait choisir des personnes propres à remodeler cette seconde Chambre dans les intérêts de la réforme.

(à continuer.)

LE LIBERAL.

QUEBEC, MARDI 29 AOUT, 1837.

PROROGATION.— Samedi, à trois heures de l'après-midi, une grande partie des membres s'est rendue auprès de Son Excellence pour lui présenter l'adresse de la chambre. De retour dans la Salle des séances, l'orateur a lu la réponse de Son Excellence et ensuite un écrit adressé au greffier prorogant la chambre jusqu'au 5 octobre prochain. Depuis l'adoption de l'adresse de Mr. Morin, tout le monde s'attendait à cette prorogation. Nous apprenons même que plusieurs membres avaient déjà retenu leurs places dans le Bateau à Vapeur, qui partait le même soir. En effet, nous ne voyons pas pourquoi Son Excellence, se serait obstinée à prolonger une session dont il ne pouvait résulter aucun bien puisque l'on n'a remédié à aucun abus, et que l'on ne veut accorder aucune des réformes demandées, depuis un si grand nombre d'années par la grande masse de la population. Il faut espérer que les Ministres reviendront sur leurs pas, et que dans l'intervalle qui s'écoulera d'ici à une nouvelle session, ils révoqueront toutes les mesures coercitives et spoliatrices, qui ont jeté la Province dans une fermentation, qu'une politique sage et bienveillante seule, pourra calmer. Ils verront probablement la nécessité de céder aux vœux et à l'opinion publiques, et l'urgence d'accorder des réformes larges et libérales qui puissent associer à la fois les libertés coloniales et l'ascendance métropolitaine sur des bases solides et durables.

REPONSE DU GOUVERNEUR A L'ADRESSE DE LA CHAMBRE.— Jamais plus de sophismes, d'erreurs et de duplicité ne furent concentrés dans un document public de la modique longueur de la réponse dont nous parlons. Il y a des hommes dont les imaginations sont tellement poétique et remplies de figures qu'ils ne peuvent ouvrir la bouche sans qu'il s'échappe un trope ; d'autres qui sont tellement machiavéliques et couverts d'hypocrisie qu'ils ne peuvent rien dire qui ne tranche sur le faux, ou qui n'abonde des plus grossières erreurs. Nous allons en faire l'application :— "Je ne puis, néanmoins," dit son Excellence, "m'empêcher de vous exprimer la douleur et le regret (duplicité) que j'éprouve en appercevant que vous persistez dans votre détermination de priver le pays d'une législation domestique." Par sophisme. Le Gouverneur Gosford ne sait-il pas que c'est le Conseil Législatif qui prive le pays d'une "législation domestique" ? et que ce n'est que la conviction chez le peuple qu'il est inutile de soumettre à ce corps décréduit des projets de lois pour l'avantage de la Province, qui l'empêche d'aggraver les maux du peuple en prolongeant une session bien onéreuse à la Province, mais sans fruits quelconques pour son bien-être ?— "jusqu'à ce que toutes les demandes que vous avez faites", continue la Réponse, "aient été accordées"— Autre sophisme—et qui plus est, un allégué dont il n'existe aucune preuve ; mais dont au contraire, la converse peut être constatée.— L'octroi de "toutes les demandes" n'a jamais été fait par un *sine qua non*, mais, assurément, l'octroi des *Réformes majeures*, telle que la Réforme des Conseils, devait l'être, s'il ne l'était pas. Cette fallacieuse assertion n'est introduite que pour jeter de la poudre aux yeux et faire artistement tomber sur la Chambre, tout l'odium que mérite le gouvernement par son refus injuste et opiniâtre de la correction des abus même les plus minimes. Le Gouverneur poursuit—"demandes qu'il n'était pas au pouvoir du Gouvernement Exécutif d'accorder, et que les plus hautes autorités de l'Empire, auxquelles elles avaient été soumises, à votre réquisition, ont déclarées qu'il n'était pas expédient d'accorder."—Voilà encore de la sophistication et de l'erreur.—Le Gouvernement Exécutif ne pouvait-il pas réformer le Conseil Exécutif ? n'avait-il pas droit de renvoyer les pluralités, les sinécures, &c. ? Les autorités de l'Empire reconnaissent que le Conseil Législa-

tif ne jouit pas de la "confiance publique" ! pourquoi donc ne pas le réformer ? Le Gouverneur lui-même a reconnu tous les autres griefs dont on se plaint—pourquoi donc veut-il ainsi indignement les perpétuer ? C'est encore un manifeste sophisme—un véritable *non sequitur*, que de conclure, de ce que le Pays en a appelé au Parlement Impérial, qu'il doit nécessairement se soumettre à sa décision.—Le Parlement Impérial, tout élevé et puissant qu'il est, n'est pas toute-fois le dernier ressort que nous reconnaissons quand il s'agit des droits politiques et des libertés des Sujets de l'Empire.—Le Peuple dont l'opinion publique est l'interprète, nous offre le seul Tribunal dont les Jugemens sont sans appel, si ce n'est au Tribunal de la Justice éternelle.—Le peuple, britannique dicte à son Parlement les réformes qu'il lui faut.—Les anciens Colons Américains répudièrent les autorités impériales, lorsqu'elles voulurent les assujétir à un odieux seravage.—Et nous devons méconnaître ces mêmes autorités lorsqu'elles attentent à nos libertés politiques, et soulent aux pieds tout ce que les hommes ont de plus cher et de plus sacré.

Milord continue ensuite assez perfidement, à reprocher à la Chambre, "un abandon volontaire de ses fonctions comme branche de la Législature Locale," comme s'il ignorait que la Constitution vicieuse actuelle du Conseil Législatif fut la cause première, et génératrice de tous nos maux politiques, le cauchemar accablant du Pays, et l'obstacle insurmontable à toute Législation utile.

Nous pourrions indiquer dans cette courte réponse, des ce prodige de diplomatie, d'autres erreurs et un surcroît de sophismes qui tous peignent dans ses véritables couleurs l'administration affectueuse, empressée et simulatrice sous laquelle nous vivons ; mais nous nous bornerons à ce que nous en avons dit, persuadés que tout homme franc et sincère, pour peu qu'il connaisse l'état politique du Bas-Canada et aura lu le premier discours d'ouverture du Baron de Worlingham, en 1835, conviendra de ce que nous avons dit en débutant, et que nous répétons en concluant, que jamais plus de sophismes, d'erreurs et de duplicité ne furent concentrés dans un document public de la modique longueur de la réponse en question.

LA Banque de la Cité de Montréal, et la Banque de Québec, ont obtenu des Chartes Royales ; et nous apprenons que ces institutions ont payé £600, pour avoir le privilège de déranger le cours monétaire de cette Province !!! Les habitants de ce Pays, ne cessent de se plaindre depuis une longue suite d'années, de l'intervention des autorités Métropolitaines, dans les affaires intérieures de cette Province. On s'est plaint de leur ignorance, de leur corruption et de leur partialité. On a représenté qu'il était impossible pour des hommes, à mille lieues de distance, de comprendre les intérêts ou les besoins des colons ; qu'ils ne pouvaient qu'aggraver les maux sous lesquels nous gémissions par leur intervention officieuse et partielle. Nous protestons solennellement contre les procédés de *Downing Street*, comme une violation des droits et des privilèges des colons, qui doivent regarder, comme un sanglant outrage, cette manie des Ministres, de vouloir régler jusqu'à nos institutions monétaires.

Nous apprenons avec plaisir que les patriotes de la rivière Chambly, se proposent de convoquer une assemblée des cinq comtés pour prendre en considération l'état de la Province. Nous ne craignons jamais pour la cause sacrée de libertés Coloniales, tant que nous verrons des cœurs aussi généreux, battre pour la patrie.

Les arrérages dus maintenant par la chambre d'assemblée pour dépenses contingentes, se montent à £8,550 0 9 sur cette somme il est dû au delà de £2000 à Messieurs Fréchet et Parent, pour impressions.

Nous avouons que c'est payer un peu cher les tergiversations de Péditeur du Canadien, et son adulation pour milord. Ce fait, parle plus haut, que toutes les déclamations des constitutionnels, en faveur des vues libérales de la chambre d'assemblée.

Les Réformistes du Haut-Canada, s'assemblent de toutes parts pour exprimer leur sympathie pour leurs frères réformistes du Bas-Canada.—Sir Francis Head, comme notre gouverneur, est très impopulaire. Dans toutes les assemblées publiques, on dénonce la corruption, et l'inefficacité du régime colonial. Nous désirons ardemment que leurs efforts dans la cause de la réforme soient couronnés de succès, et, qu'en combinant leur énergie et leurs ressources, les deux Provinces puissent obtenir ce qu'elles n'ont jamais eu jusqu'à présent, un gouvernement responsable et populaire.—C'est au moyen d'une semblable combinaison, que les Etats voisins ont obtenu de si grands résultats. Les deux peuples ont le même intérêt, les mêmes besoins ; ils sont accablés sous le poids de la même oppression ; la même oligarchie les écrase, et menace de devenir le fléau de ces deux colonies. Ils devaient donc se rallier autour des mêmes chefs, et former la même demande d'un Conseil Electif, qui est le seule panacée qui puisse guérir les maux de ces Provinces.

L'AMI DU PEUPLE.—Avant que de critiquer la politesse des Journalistes du *Liberal*, l'Ami du Peuple pourrait utilement s'occuper à châtier son propre style. Nous sommes souvent obligés de dire des vérités après—nous nous en faisons un devoir lorsque l'intérêt public nous paraît l'exiger, mais nous sommes fâchés que ce devoir nous contraigne quelquefois à blesser l'amour propre individuel.—"L'on dit" de l'Ami du Peuple, que l'un des Editeurs du *Liberal* "avait reçu publiquement une correction"—est une assertion purement mensongère et digne de l'Ami.—Notre Collaborateur de la feuille Anglaise, ainsi que nous, n'hési-

terons jamais à faire dans l'avenir ce que nous avons fait dans le passé—savoir : exposer la tergiversation, la perfidie politique et corruption des hommes publics—ce que nous ferons toujours dans l'intérêt de nos Compatriotes sans crainte des "corrections publiques" ou des menaces particulières—que nous méprisons souverainement.

Opinions du Daily Express de New-York,

Plusieurs de nos lecteurs trouveront peut-être que nous donnons trop d'attention aux affaires du Canada. Nous nous excuserons sur ce que les mouvements dans cette Province sont d'une importance immense pour les Canadas et, définitive, pour les Etats-Unis. Nous n'hésitons pas à déclarer que nous ressentons la plus vive sympathie pour les Réformistes ou Whigs du Canada, d'abord parce que leurs principes sont les principes de 76, et ensuite, par rapport à notre propre pays.—Nous ne convoitons pas leur territoire. Nous n'oublions pas néanmoins, que, si le Canada était indépendant, la navigation du St. Laurent,—plus importante pour nous que celle du Mississipi—nous serait ouverte ; que la question de la frontière serait réglée ; qu'il ne serait plus au pouvoir de l'Angleterre de nous entourer de ses bayonnettes par terre, et de ses flottes sur mer ; et que, quelque importante que soit pour nous la possession du Texas, l'indépendance du Canada est vingt mille fois plus importante sous tous les points de vue.

Le *Morning Herald* de cette ville prétend que l'annonce de la prorogation de la chambre d'assemblée a excité les plus vifs applaudissements de l'auditoire—à part une douzaine de Constitutionnels, qui se sont rendus ridicules dans cette occasion, et qui ont excité une sourde pitié et de mépris nous savons que l'immense majorité des spectateurs se composait de réformistes qui ne se seraient jamais rendus coupables d'une telle indécence. Ce fait convaincra les personnes au loin, que l'assertion du *Herald* est aussi ridicule, que la tentative de nos écervelés.

Le *Morning Herald* d'hier en annonçant le Duel qui eut lieu Samedi dernier entre Mr. Rodier, M. P. P. et Mr. Jackson du Haut-Canada, attribue erronément la cause de la difficulté à des observations faites par le premier dans le cours des débats : l'affaire origina dans les applaudissements inconvenants que s'étaient permis quelques uns des auditeurs, et entre autres Mr. Jackson, à quelque expression de Mr. Baker, membre du comté de Missisqui.

(De la Minerve)

PROGRES DU MOUVEMENT.

REUNION DE REFORMISTES A CONTRECOEUR.

Nous apprenons que dimanche, le 6 courant, une assemblée des amis du pays a eu lieu à Contrecoeur. Dans la matinée un grand nombre de personnes, tant à cheval qu'à pied, se rendirent chez le Docteur Nelson, à St. Denis, pour le prier de les accompagner jusqu'à Contrecoeur. M. Nelson, sensible à ce témoignage éclatant d'estime et de confiance, accepta l'invitation, et s'étant réuni au cortège patriote, se rendit ainsi escorté processionnellement au lieu du rendez-vous. L'ardeur et le dévouement se peignaient sur tous les visages. Un grand nombre de drapeaux et de bannières flottaient au-dessus des têtes, et parmi les inscriptions, toutes plus ou moins analogues à la circonstance, on remarquait "avec plaisir celles-ci !—" "Vive la Liberté !—" "Papineau, l'ami inébranlable du pays !—" "Institutions électives !—" "Etats-Unis, nos voisins, nos frères !—" "Honneur au Dr. Nelson !—" "Abas le conseil !—" "Destruction des renégats !—" etc., etc. A l'issue du service divin du matin, le Dr. Nelson fut appelé, et dans un discours abrégé, mais rempli de vérité et de sens, il exposa succinctement les abus qui pèsent sur le pays et les remèdes propres à les réprimer. Il s'appuya sur l'impérieuse nécessité où nous nous trouvons tous de ne plus faire usage de produits grévés d'impôts, d'encourager incessamment les manufactures domestiques et de persévérer dans nos efforts pour obtenir justice. Il dit que de l'union du pays dépendait sa force et son honneur ; qu'il fallait travailler pour avancer l'éducation autant que possible, et que ce n'était pas, certes, pour servir une cause aussi sainte que quelques personnes préchaient l'ignorance et l'obéissance passive.

MM. Duplessis et Marion s'adressèrent ensuite à l'assemblée, avec beaucoup d'aplomb et d'à-propos. Des applaudissements et des huras bruyants pour les orateurs prouvaient qu'ils étaient compris et bien goûtés. Les honnêtes habitants de l'endroit rivalisent de zèle et d'intelligence avec ceux d'aucune autre partie de la province. Aussi ces patriotes inflexibles méritent-ils une place saillante parmi les amis du pays. A la suite de cette assemblée, les citoyens les plus marquants de la paroisse se réunirent chez Mr. Gervais marchand du lieu, où un excellent dîner à la canadienne avait été préparé. Les convives, au nombre de 56, ayant appelé A. C. L. Duplessis, écr., à la présidence et M. Marion, écr., à la vice-présidence, se mirent à table. Il n'y avait rien de chez l'étranger, et les produits du pays seuls composaient l'ordinaire de ce festin patriotique.

Après que la nappe eut été enlevée, plusieurs discours furent prononcés, et les santés suivantes portées et bues avec enthousiasme ;—

- 1.—Le Peuple : maître des rois, il connaît ses droits et les revendiquera à quelque prix que ce soit.
- 2.—Notre convive le docteur Nelson : réformiste éprouvé, il en a tout le mérite.
- 3.—L. J. Papineau : l'homme du peuple et l'espoir du pays. Honneur à la vertueuse majorité de notre chambre d'assemblée ! Les Canadiens savent qu'elle fera son devoir.
4. D. B. Viger : espérons de le voir siéger un jour dans un conseil électif, où son zèle et ses efforts puissent être vraiment utiles à son pays.
- 5.—L'homme, de quelque état qu'il soit, s'il est vertueux et ami de son pays, mérite l'affection et la reconnaissance de ses compatriotes ; tandis que les transfuges ne méritent que haine, que mépris.
- 6.—Le congrès des Etats-Unis ; puisse-t-il ne pas être sourd à la prière des Canadiens, mais par des lois sages et équitables établir entr'eux des rapports et des relations d'intérêt et d'amitié.
- 7.—Josephine, la femme de Jean-Baptiste, aussi patriote que belle, aussi agréable que vertueuse, elle contribuera puissamment au bonheur du pays par son industrie et ses efforts pour encourager les manufactures domestiques.

Les toasts officiels étant épuisés, il en fut porté plusieurs autres par les convives. Après quoi, l'assemblée se retira dans le plus grand ordre et bien déterminée d'observer religieusement les engagements du jour.

MARCHE DE LA REFORME DANS LE HAUT CANADA.

GLORIEUSES NOUVELLES.

Nous voyons avec plaisir que l'esprit de la réforme fait des progrès dans notre sœur province. Aux dernières dates huit à neuf assemblées politiques avaient déjà eu lieu dans divers endroits, et plusieurs autres étaient convoquées. Partout la déclaration des réformistes de Toronto est reçue avec acclamation et approuvée à la presque unanimité. Nous faisons, comme de raison, abstraction des tories connus par tout pour leur servilisme envers ceux qui dispensent des faveurs et leur haine fanatique pour le peuple.

ASSEMBLEE D'ALBION.

Conformément à un avis préalable, une assemblée réformiste, fut tenue lundi le 17 août 1837 à Boltontown. Vers midi et demi, M. James Coats fut appelé à la présidence et M. James Baulton à tenir la plume.

Après l'adoption de la déclaration des réformistes de Toronto et d'autres procédés il fut résolu de nommer MM. J. Coats, J. Beaty, J. Monkman et J. Bolton délégués à la convention que l'on se propose de tenir à Toronto, pour prendre en considération les nombreux griefs qui pèsent sur la province et aviser aux moyens d'y remédier.

Il fut ensuite passé 5 résolutions anti-coercitives et absolument dans le sens de celles adoptées aux assemblées du Bas-Canada. Après quoi il fut distribué plusieurs rapports imprimés aux diverses sociétés locales, et l'assemblée se termina.

Cependant cette assemblée ne put pas se terminer sans bruit. Les tories ou orangistes avaient juré de l'abattre, s'il le pouvaient, ainsi qu'ils en firent eux-mêmes l'aveu aux réformistes assemblés, et s'étaient en conséquence munis de bâtons et d'armes de toutes sortes. Ils n'étaient qu'un petit nombre comparé à celui des réformistes, et bien qu'ils écoutèrent Mr. MacKenzie avec patience, ils ne purent s'empêcher d'interrompre à trois reprises différentes la lecture de la déclaration. Ces tories devinrent furieux surtout lorsqu'ils s'aperçurent qu'il leur était impossible d'empêcher le township d'adopter la déclaration. Excités par leurs chefs, qui n'avaient cessé la veille de parcourir en vain toute la campagne pour faire des recrues, ils dirent aux réformistes de Lloydtown de vider les lieux et déployer un pavillon avec les mots "Constitution" et "on ne se rend pas" écrits dessus ; ils ajoutèrent qu'ils avaient des armes à feu chargées de cachées dans une maison. Mais leurs menaces furent méprisées, et les réformistes continuèrent leur procédés.

Quelques heures après lorsqu'un grand nombre de réformistes étaient partis, les jeunes gens de King montèrent à cheval, et vingt-six d'entre-eux, des jeunes gens robustes, aux formes athlétiques, partirent ensemble ; au moment où le dernier allait franchir un pont, il fut saisi à la cuisse par un meneur tory qui croyoit pouvoir le précipiter lui et son cheval dans la rivière. Deux autres furent attaqués en même temps.

Les orangistes croyaient apparemment avoir à faire à des lâches, c'est pourquoi ils se montraient aussi braves, mais ils ne tardèrent pas à payer chèrement leur témérité.

Dès que ces braves jeunes gens virent que quelques uns des leurs étaient attaqués, ils firent aussitôt volte-face et sautèrent en bas de leurs chevaux avec la rapidité de l'éclair et dans un instant tout ce qu'il y avait de tories sur le pont disparut. Jamais châtiment ne fut plus mérité, et jamais non plus fut-il plus terrible, que celui infligé aux tories en cette circonstance. A l'aide de perches, de bâtons et de leurs poings ces jeunes patriotes remportèrent une victoire complète, et glorieuse, puisqu'ils avaient la justice pour eux ! le champ de bataille était jonché de blessés parmi lesquels ils'en trouvaient quelques uns qui avaient insulté personnellement les chefs patriotes, et plusieurs avouèrent qu'ils méritaient cette punition. Le pavillon, la constitution et les bannières orangistes disparurent avec le reste et les patriotes de King, maître de tout le village, se rallièrent sur la place publique et crièrent avec enthousiasme trois fois "vivent Papineau, le libérateur, et ses braves canadiens."

Les réformistes remontèrent ensuite à cheval et les orangistes ayant eu du renfort revinrent à la charge en lançant des pierres. Les jeunes gens descendirent encore de cheval, repoussèrent les assaillans au-delà du pont et prirent possession du village, et ils auraient poursuivi les orangistes jusque dans leurs repaires, mais on leur en empêcha, les tories ayant des carabines de cachées quelque part. Les jeunes gens retournèrent alors chez eux.

La seconde défaite fut encore plus sévère pour les tories que la première ; il y eut beaucoup de sang répandu. La conduite des orangistes est infâme et est un échantillon de ce qu'ils feraient aux réformistes si malheureusement ceux-ci étaient à leur merci. Cependant il est à dire que plusieurs tories se comportèrent décentement.

Le 6, le 10, le 12, et le 14 il y eut des assemblées réformistes à Caledon, Chinguacousy, Esquesing et Trafalgar. A toutes ces assemblées, des résolutions énergiques et anti-coercitives furent adoptées, et partout le cri de *Vive Papineau ! Vivent nos frères Canadiens !* se firent entendre, et partout la même bande d'orangistes forcés fit des tentatives pour abattre les réformistes, mais ils ne réussirent nulle part, si ce n'est à Esquesing où ils commirent les excès les plus honteux.

LETTRE D'A. JOBIN, ECR., AU SECRETAIRE-CIVIL. Ste. Geneviève, 9 Août, 1837.

MONSIEUR,—J'ai vu sur les papiers publics que son excellence a jugé à propos de rappeler la commission de juge de paix qu'il avait accordée au Dr. Valois, de la Pointe Claire ; parce que cet homme libre et indépendant n'a pas craint de se trouver avec d'autres hommes libres à des assemblées tenues pour discuter paisiblement et prendre en considération les mesures coercitives des ministres de sa majesté : je suis en outre informé que son excellence prétend faire rendre compte à un grand nombre de magistrats des raisons qu'ils ont eues de se trouver à de semblables assemblées ; sans doute pour leur faire l'honneur de leur retirer leur commission, et dans la persuasion qu'un si terrible exemple pourra retener ceux qui seraient encore tentés de sacrifier leurs droits de magistrat : si ce titre venait d'une autre source que celle d'où il sort ; s'il était accordé par celui qui seul devrait le conférer, ceux qui en seraient alors revêtus pourraient s'enorgueillir d'avoir été jugés dignes de le recevoir ; c'est alors qu'il serait désagréable et même honteux d'en être privé ; mais tant que ce titre ne pourra se conserver que par la soumission la plus aveugle à l'injustice et à la tyrannie, toute personne qui sait tant soit peu se respecter, s'empressera de s'en dé-pouiller.

Comme son excellence me paraît avoir été informée que j'ai assisté moi-même à quelques unes de ces assemblées, et que je me propose encore d'y assister, quand l'occasion s'en présentera, et ne voulant pas donner la peine à son excellence de faire des perquisitions à mon égard ; parce que je ne vois personne dans ma paroisse assez vil pour faire le métier de mouchard ; j'ai pris la liberté de vous informer moi-même, pour la satisfaction de son excellence, de ce que j'ai fait à l'égard de ces assemblées ; et puisqu'il faut sacrifier ses droits les plus sacrés et les plus inviolables pour plaire à la présente administration, je n'hésiterai pas à faire mon choix ; le sacrifice de ma commission comme juge de paix est trop peu de chose pour être mis en parallèle avec celui de mon droit le plus sacré, comme sujet britannique (le droit de discuter paisiblement les mesures qui intéressent son pays.) Je renonce donc avec plaisir au titre de juge de paix pour conserver celui d'homme libre.

Je vous prie en conséquence d'informer son excellence que dès ce jour je m'abstiendrai d'agir comme magistrat, et que je regarde ma commission comme rap-pelée.

J'ai l'honneur, d'être, &c.
A. JOBIN.
S. WALCOTT, Sec. Civil, }
Québec.

Lettre du secrétaire civil au major du 3e bataillon de milice de Montréal.

CHATEAU ST. LOUIS
QUEBEC 12 AOUT 1837.

Monsieur, l'attention du gouverneur en chef ayant été dernièrement appelée sur un rapport contenu dans le journal le *Vindicator* du 16 mai dernier, des procédés d'une assemblée tenue le jour précédent à St. Laurent, à laquelle vous paraissez avoir pris une active part, et où l'on passa des résolutions dont quelques unes recommandent clairement une violation des lois, j'ai reçu ordre de son excellence de m'adresser à vous, comme possédant une commission dans la milice, pour savoir si vous étiez présent à cette assemblée et si vous avez concouru dans les résolutions qui furent adoptées, et, si c'est là le cas, je dois m'informer si vous avez quelques explications à offrir sur ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant
et humble serviteur
S. WALCOTT Sec. Civil.

L'hon. L. J. Papineau.
Major du 3e bataillon de la milice de Montréal, à Montréal.

Réponse de L'hon. L. J. Papineau à cette lettre du secrétaire civil.

MONTREAL 14 Août 1837.

Monsieur.

La prétention du gouverneur en chef de m'interroger touchant ma conduite à St. Laurent, le 14 mai dernier, est une impertinence que je repousse avec mépris et silence.

Je prends cependant la plume simplement pour dire au gouverneur qu'il est faux qu'aucune des résolutions adoptées à l'assemblée du comté de Montréal, tenue à St. Laurent le 15 mai dernier, recommanda la violation des lois, ainsi que dans son ignorance il peut le croire, ou comme, au moins il l'affirme.

Votre obt. serviteur

L. J. PAPINEAU.

SAMUEL WALCOTT }
Secrét. Civil. }

Lettre du Secrétaire Civil, à J. T. Drolet, Ecr. M. P. P. Château St. Louis, Québec, 8 Août, 1837.

Monsieur,

L'attention du Gouverneur en Chef ayant été dernièrement appelée à un rapport, contenu dans le papier-nouvelle *Vindicator*, du 26 Mai dernier, des procédés d'une Assemblée tenue le 15 du même mois, dans le comté de Verchères, dans laquelle il est rapporté que vous avez pris une part active, et dans laquelle des résolutions ont été passées dont le but était la violation des lois, qu'il était de votre devoir de respecter et de maintenir. Je reçois les ordres de Son Excellence de m'adresser à vous, comme tenant une Commission de la Couronne, pour que vous disiez si vous étiez ou si vous n'étiez pas présent à cette assemblée, et si vous y étiez, je dois vous demander si vous avez quelques explications à offrir pour vous justifier.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et très-

Obéissant Serviteur,

S. WALCOTT,

Secrétaire Civil.

J. T. DROLET, Ecr. M. P. P. }
Verchères, }

Réponse de J. T. Drolet, Ecr. M. P. P. à la lettre du Secrétaire Civil

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 8 du courant, écrite au nom de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Je regrette de voir que l'attention de Son Excellence, ait été appelée si tard aux procédés de l'assemblée du Comté de Verchères, tenue le 15 Mai dernier—Je dois conclure de ce fait que les avisateurs inconnus et officieux de Son Excellence, ont été bien lents à s'acquitter de leur mission dans cette circonstance.

Cette assemblée est de même nature que celle qui a eu lieu dans le même Comté, sous l'administration du Comte Dalhousie, ayant pour objet, non de violer les lois, comme il vous plaît de le dire, mais bien de repousser la violation de ces mêmes lois et de nos libertés politiques.

Comme citoyen né et voulant mourir au Canada, les droits et les libertés de mes concitoyens me sont plus chères que toutes les promesses fallacieuses de Son Excellence, et ses proclamations données dans le public, avec l'appui d'un Conseil Exécutif déjà flétri par Son Excellence elle-même.

Sous le Comte Dalhousie, j'ai partagé avec plaisir, avec grand nombre de mes Compatriotes, l'honneur de ses destitutions arbitraires. Depuis le Gouvernement de Sa Majesté m'a retrabli dans mon grade sans aucune sollicitation de ma part.

J'étais présent à l'assemblée de Verchères, à laquelle j'ai pris une part active. Veuillez donc dire à Son Excellence que j'attends avec hâte la publication officielle de la destitution déjà arrêtée par votre lettre du 8 du courant.

Je suis, Monsieur,

Votre Serviteur,

(Signé) J. T. DROLET.

S. WALCOTT, Ecr. Secrétaire Civil.

St. Marc, le 14 Août, 1837.

Château St. Louis,

Québec, 24 Août, 1837.

Monsieur,

Il m'est enjoint de vous informer que j'ai reçu votre lettre en date du 14 courant, dans laquelle vous admettez que vous avez été présent et que vous avez pris une part active dans l'assemblée tenue dans le comté de Verchères, en conformité à ma communication du 8 courant. Dans cette assemblée, on a recommandé ouvertement la contrebande et préché des doctrines contraires aux lois établies, doctrines que vous ne désavouez pas. En conséquence Son Excellence se trouve dans la nécessité de conclure que vous avez avoué et approuvé ces doctrines, et elle ne peut pas permettre avec consistance que vous reteniez votre commission de Major de la Milice.

J'ai l'honneur, d'être Monsieur,

Votre très-obéissant Serviteur,

S. WALCOTT,

Secrétaire Civil.

La lettre de "Léon" ainsi que les affidavits auxquels elle réfère, paraîtront au prochain numéro.

DE'CE'DE'S.

Mardi dernier, à l'Isle d'Orléans, des fièvres typhoïdes, Dlle. Justine Turcot, à l'âge de 16 ans.

A Montréal, le 13 du courant, après une maladie de 9 mois, sieur François Faucher dit St. Maurice de cette ville, à l'âge de 52 ans. Il laisse une épouse et deux enfants en bas âge, pour déplore sa perte.

VENTES PAR ENCAN.

Seront vendus MERCREDI prochain, 30 courant, au magasin du Soussigné, sans réserve.

MEUBLES de ménage, tapis, miroirs, faïencerie et verrerie, ustensiles de cuisine, poêles doubles, et tuyaux de poêles, &c. &c.

—AUSSI—

- 10 quarts vin d'Oporto (3 douz. chacun.)
- 10 " Madère (do. do.)
- 12 " Porter de Londres (do. do.)
- 1 barrique Esprit de la Jamaïque.

Quelques quarts fleur et autres articles.

Conditions de la vente—Comptant.

La vente commencera à DEUX heures précises.

G. D. DALZARETTI.

28 Août, 1837.

VENTE DE LIVRES FRANCAIS.

Par encan sera vendu JEUDI prochain 31 courant au Magasin de Mr. HENRY VASSEUR, [positivement sans réserve.]

TOUT son fond de commerce consistant en Livres Français de Religion, de Piété d'Histoire, &c. &c.

AUSSI,

Une caisse de gravures en lots, &c. &c.

La vente commencera à DEUX heures précises.

G. D. BALZARETTI.

28 Août, 1837.

VENTE A L'ENCAN.

PAR A. LAFRAMBOISE.

VENTE ETENDUE DE FOURRURES MANUFACTURÉES.

LUNDI, le VINGT-CINQ de SEPTEMBRE, prochain, et les jours suivants, seront vendus, à un Encan Public, et positivement sans réserve; aux magasins de LAROCQUE, BERNARD & Cie., par ordre et pour le compte des Consignataires, un consignment d'ARTICLES MANUFACTURÉS DANS LA BRANCHE DES FOURRURES, aussi étendu et aussi complet qu'aucun autre; qui ait jamais eu lieu les années précédentes aux magasins ci-dessus nommés, comprenant, savoir:—

- Casques de Loup-marin de la forme d'une couronne,
- Do do do Américaine,
- Do do do d'un ovale,
- Do do do du Canada
- Do de Loutre do d'une couronne,
- Do do do du Canada,
- Do do do Américaine,
- Do de Neustrie do Américaine,
- Do do do Jockey,
- Do do do du Canada,
- Do de Fitch do Jockey,
- Do do do du Canada,
- Do français teints et dépilés do d'une couronne,
- Do de Rat-Musqué, do do
- Do de Loup-marin dépilé,
- Do do do
- Do de Lucifer,
- Do d'imitation de Loup Cervier,
- Do de Creamer,
- Do de vraie Jannette,
- Do de Martre d'Allemagne,

—AUSSI—

Vingt caisses de Fourrures manufacturées pour Dames, consistant en Chinchilla, Martre, Allemagne, Ecurieils de la Sibérie, vraie Martre, Vison et Lynx, Manchons, Echarpes, Mantilles et Boas; Mantilles de Martre grise; Boas, Pellerines et Casques; Duvets de Cignes, Collets d'Ecurieil et de Jannette, et 200 livres de laine de Coney, avec 20 livres de Rat-Musqué de couleur argentée.

—AINSI QUE,—

Gants, Gantelets et Mitaines de Loup-marin, Vison, Loutre, Neustrie, Zibeline française, Jannette, Creamer et Fitch.

La vente commencera chaque jour à DIX heures, A. M. Les conditions seront libérales, et seront connues au temps de la vente.

Le tout ensemble des casques ci-dessus mentionnés, ayant été manufacturé dans cette ville par des ouvriers habiles, expressément pour ce marché, est en conséquence supérieur à ceux importés. Les fourrures pour Dames ont été récemment importées, et sont de l'élégance et de modes les plus nouvelles et les plus en vogue, aussi bien que du meilleur ouvrage; exigeant seulement une inspection pour être dûment appréciés.

—ET—

Immédiatement après la vente des susdits effets, sera vendu au même lieu et sans réserve, pour le bénéfice de leur liquidation, tout le restant du FONDS de MARCHANDISES appartenant à la société de LAROCQUE, BERNARD & Cie., consistant en MARCHANDISES SÈCHES EPICERIES et LIQUEURS, à un montant considérable, dont on fera connaître les particularités quelques jours avant le temps de la vente.

A. LAFRAMBOISE, E. & C.

Tous les papiers-nouvelles dans le Haut et Bas-Canada, (excepté la "Gazette Officielle de Québec," et la "Upper Canada Gazette,") donneront insertion à l'avertissement ci-dessus deux fois la semaine, jusqu'au temps de la vente, et enverront leur premier numéro contenant l'annonce, ainsi que leurs comptes au soussigné, courtier.

A. LAFRAMBOISE, E. & C.

Montréal, 21 août, 1837.

AUX PILOTES, APPRENTIS PILOTES, &c.



MR. HAMEL, Arpenteur, se propose d'enseigner durant l'hiver prochain, la Navigation hauturière, s'il peut réunir un nombre d'élèves suffisant.

Il sera nécessaire que l'élève sache au moins lire, écrire et les premières règles de l'arithmétique, pour être admis à l'étude de la navigation, laquelle doit nécessairement commencer par la géométrie.

Il enseignera la géométrie, la trigonométrie, la sphère, l'usage des globes, du quadrat et du sextant, la manière de déterminer la latitude sur mer et sur terre, (tout d'après les principes anglais,) avec la connaissance des principales étoiles fixes, &c. Le cours durera cinq mois; il commencera le 15 novembre prochain et finira le 15 avril suivant, les heures d'étude seront de 9 à 3 tous les LUNDIS MERCREDIS et VENDREDIS, et le prix sera de 25 PIASTRES POUR LA SAISON, payable d'avance en argent ou par billet endossé.

Quiconque désirerait travailler avec plus d'assiduité pourra recevoir des leçons à part, aux jours intermédiaires. Québec, 17 août 1837.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, DEPARTEMENT DES BOIS ET FORETS, Québec, 14e Août, 1837.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que la Vente Annuelle des Licences pour couper du bois, aura lieu à ce Bureau, JEUDI, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE à midi.

Le prix fixe pour le Chêne, } 1 1-2d
Pin rouge, } par pied cubic 1d
Pin blanc, } 1-2d

Billets de pin rouge de 12 pieds, pour scier 7 1-2d } chaque
Do. do. blanc do. do. 5d } billot
Epinette do. do. 2 1 2d } abattu.
Bois non mesuré, sur le pied de £10, sur chaque £100 de sa valeur estimée.

CONDITIONS.

Un quart du montant de l'achat comptant; le reste payable le premier d'Octobre, 1838, dont il sera exigé une obligation avec des sûretés suffisantes.

Le tout payable en argent courant de cette province. Ceux qui se proposent d'acheter, devront déposer la spécification de la part pour laquelle ils désirent donner des sur-enchères pour le bois, laquelle devra être livrée le jour précédent la vente.

Lorsqu'une licence est requise pour des terres arpentées, les lots et rangs du township devront être spécifiés.

Les différents papiers-nouvelles publiés en cette Province sont priés d'insérer l'avertissement ci-dessus, une fois par semaine, dans leurs langues respectives, jusqu'au 5 de Septembre prochain.

HUILE DE LOUP-MARIN.

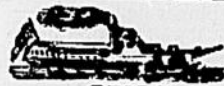
A VENDRE par le soussigné, rue St. Pierre près de la banque de Québec.—

2000 gallons d'huile de loup-marin bouillie, 1000 do do blanche.

En débarquement de la Flora, capt. Talbot, des côtes de Labrador.

V. HAMEL.

Québec, 18 août, 1837.



AVIS.

LE CYGNE, Capitaine Joseph Narcisse PACAUD. Le tarif de ce bateau à vapeur sera dorénavant comme suit:—

Pour chaque passager de l'avant soit en montant ou en descendant CINQ CHELINS.

Pour chaque passager de la chambre, TROIS PIASTRES en descendant et QUATRE PIASTRES en montant.

Pour le fret, 25 par cent à meilleur marché que le charge actuellement la compagnie du St. Laurent et la ligne des bateaux à vapeur à remorque. On apportera toute l'attention possible à bien servir le public pour mériter son encouragement. Le CYGNE fera régulièrement deux voyages par semaine entre Québec et Montréal.

Trois Rivières, le 25 juillet, 1837.

AVIS.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public de Québec et de Montréal, qu'il a fait sortir des bons ou billets de douze sols, quinze sols, un chelin, trente sols et d'un écu, pour faciliter le change dans sa branche qu'il payera à demande ces bons ou billets à bord de la Barque à Vapeur le "CYGNE" à Québec et à Montréal, le public ne pourra que trouver une facilité en cela vu qu'il sera deux fois par semaine à Québec et Montréal.

Jos. N. PACAUD,

Capitaine et Propriétaire de la Barque à Vapeur le "Cygne" Le *Vindicator*, le *Morning-Courier*, sont priés d'insérer l'avis ci-haut, deux semaines.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS viennent de recevoir par le Général Gascogne, Capt. Rendall, 68 paniers d'hygiène bien assortis pour l'usage des familles, et en outre 100 paniers bien assortis pour les Marchands de la Campagne.

B. LACHANCE, & FILS.

Québec, 12 juillet 1837.

A LOUER.

UNE place dans un Banc, Chapelle Ste. Famille No. 1.—S'adresser au Bureau du Libéral.

QUEBEC:—Imprimé et Publié pour les PROPRIÉTAIRES Par FRS. LEMAITRE, Rue St. Paul, No. 32.